



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

---

### Réunion du lundi 23 septembre 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

### **F.M.I. (Feuille de Match Informatisée)**

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais **obligatoire** dès le présent week-end.

### **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**

---

#### **RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :**

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

### **2<sup>ème</sup> TOUR REGIONAL (22 SEPTEMBRE 2019)**

---

Suite au déroulement du 2<sup>ème</sup> tour régional, la Commission regrette les forfaits des clubs ci-après :

552307 : VILLE LA GRAND JEUNE  
564191 : G.J. DINGY-LANFONNET  
504350 : DOUVAIN E.S.  
563690 : ST JEOIRE LA TOUR E.S.  
551005 : F.C. CHAMBOTTE  
525631 : A.L. MIONS  
506350 : U.S. MURAT  
560120 : GJ COMTE ET VAL DE COUZE  
513735 : F.C. CROIX ROUSSE  
520835 : A.S. DES BUERS VILLEURBANNE

### 3<sup>ème</sup> TOUR : DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019

#### A 13h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés

Prenant en considération les résultats enregistrés lors du 2<sup>ème</sup> tour (21-22 septembre 2019), la Commission Régionale des Jeunes confirme les oppositions établies pour ce 3<sup>ème</sup> tour régional, à savoir :

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
547699	COURNON F.C.	581946	Gr. DE L'AUZON
506507	ISSOIRE U.S.	580718	Gr. NORD VELAY
508749	SAINT FLOUR U.S.	526932	CLERMONT Ec. FRANC ROSIER
520133	BRIOUDE U.S.	580563	F.C. 2A CANTAL AUVERGNE
508747	ARPAJON C.S.	582568	Gr. LANGEAC-SAUGUES-SIAUGUES
549680	ST SAUVES-HTE DORD.-MESSEIX	525985	CLERMONT SAINT JACQUES
590195	SUD CANTAL FOOT	580473	HTE COMBRILLE FOOT
520389	NORD LOZERE Ent.	523085	ESPALY
535789	CLERMONT FOOT 63	521724	MOZAC U.S.
520923	CHAMALIERES F.C.	590142	SOURCE VOLCAN FOOT ou SAUVETEURS BRIVOIS
518527	LEMPDES-SPORTS	510828	CEBAZAT SPORTS
516556	AVERMES S.C.	508763	MONTFERRAND A.S.
581843	Ac. Sp. MOULINS FOOT	508949	BEAUMONT U.S.
506258	DOMERAT A.S.	506237	BESSAY C.S.
554404	Gr. FORMATEUR LIMAGNE	517723	LEZOUX F.C.
581396	CENTRE ALLIER FOOT	508740	MOULINS YZEURE FOOT
520289	CHATEL GUYON F.C.	508772	RIOM F.C.
520001	U.S. BIACHETTE	550852	MONTLUCON FOOTBALL
524474	CHAVANOD	548844	NIVOLET F.C.
521000	PRINGY U.S.	504385	AMBERIEU F.C. ou VALLEE DU GUIERS
547044	PLASTIC VALLEE F.C.	504556	CONCORDIA F.C.
551383	CLUSES SCIONZIER F.C.	582609	Gr. PAYS MONT BLANC
522340	ANNECY LE VIEUX U.S.	582556	GAPS
520602	SEYNOD Et. S.	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOT
590133	F.C. CHERAN	504668	DIVONNE U.S.
581744	GFA 74	516884	BOURGOIN JALLIEU
500324	ANNEMASSE GAILLARD	549817	G.O. BAS CHABLAIS
550798	F.SUD GESSIEN	582664	THONON EVIAN F.C.
549484	U.S. MILLERY VOURLES	563607	Gr. PEYRINS SAINT DONAT

523348	MANIVAL SAINT ISMIER	590379	U.S. VALLEE JABRON
504668	DIVONNE U.S.	504350	DOUVAIN E.S.
509606	PORTOIS F.C.	504259	F.C. D'ANNECY
505605	F.C. LYON FOOTBALL	520061	O. SAINT GENIS LAVAL
532822	CHATEAUNEUF SUR ISERE	530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE
504465	RHODIA CLUB	549145	O. VALENCE
551992	RHONE CRUSSOL GUILHERAND	504545	BOULIEU LES ANNONAY
509197	DAVEZIEUX U.S.	523342	MALISSARD Et. S.
546479	RACHAIS E.S.	500355	MONTELIMAR U.S.
581290	Gr. JEUNES EPINE	551477	CREST AOUSTE
581454	F.C. VOIRON MOIRANS	504343	ANNONAY F.C.
550020	AUBENAS SUD ARDECHE	504304	CRUAS S.C.
563840	SAINTE GALMIER CHAMBOEUF	520066	LYON DUCHERE A.S.
504377	VEAUCHE E.S.	552955	SAVIGNEUX MONTBRISON
581322	SUD OUEST 69	509599	FEURS U.S.F.
508776	THIERS S.A.	504278	FIRMINY INSERSPORT
517825 523565	RILLIEUX Ol. ou Eveil de LYON	563727	A.F.P.C.
504294	MONISTROL U.S.	582591	Gr. HAUT PAYS VELAY
564205	SORBIERS LA TALAUDIERE	508746	VICHY R.C.
544208	ROCHE SAINT GENEST F.C.	504775	L'ETRAT LA TOUR
523656	SAINTE JUST SAINT RAMBERT A.S.	525875	SAINTE PRIEST EN JAREZ
554206	Av. SUD BOURBONNAIS	518872	SAINTE ETIENNE SUC TERRENOIRE
560195	B.F. 01	508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.
548198	AIN SUD FOOT	546944	SAINTE DENIS EN BUGEY AMBU
546355	BORDS DE SAONE	525628	L'ISLE D'ABEAU F.C.
552975	ROANNAIS FOOT 42	504256	VILLEFRANCHE F.C.
504275	C.S. NEUVILLOIS	553366	DOMBES BRESSE F.C.
547504	RIORGES F.C.	547603	BRESSE TONIC FOOT
504312	VIRIAT C.S.	552556	M.D.A. CHASSELAY
530041	O. DE SAINTE DENIS LES BOURG	504692	SAINTE PRIEST A.S.
516402	LYON CROIX ROUSSE F.	518768	LA RAVOIRE U.S.
542553	MISERIEUX TREVoux A.S.	504499	LE COTEAU Olympique
533730	SAINTE FERREOL A.S.	523821	U.S.V.O. GRENOBLE
523483	LYON MONTCHAT A.S.	504671	DECINES U.G.A.
582739	VENISSIEUX F.C.	590282	SAINTE CHAMOND FOOT
515301	ECHIROLLES F.C.	550008	CHASSIEU DECINES

544456	GRENOBLE F.C. 2A	546946	GRENOBLE FOOT 38
533109	LYON GERLAND F.C.	504563	OULLINS CASCOL
546317	CHAPONNAY MARENNES	519935	SEYSSINET A.C.
504777	SASSENAGE U.S.	552125	FOOT MONT PILAT
534257	CHAMBON FEUGEROLLE ALGERIENS	504823	LA MURETTE U.S.
548273	ONDAINE O.C.	523825	VAL LYONNAIS F.C.
526565	DOMTAC F.C.	530052	F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR

**Tirage du 4<sup>ème</sup> Tour** : mardi 08 octobre 2019 à Tola Vologe (LYON).

## **HORAIRES –**

---

### **A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

A l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. / article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES

- **Horaire légal** :
  - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :
  - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
  - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **CHAMPIONNATS U15 et U14**

---

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS**. Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent jouer les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de jeune constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté les preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

## **DOSSIER**

---

### **U14 – Régional 1, Niveau A**

Match n° 22107.1 : CHAMBERY SAVOIE FOOT/ A.S. MONTFERRAND du dimanche 15 septembre 2019 non joué et reporté par l'arbitre suite à l'état non conforme du terrain.

Dossier transmis à la Commission Régionale des Règlements.

## **COURRIER DE CLUBS - Horaires**

---

### **RAPPEL :**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

**U18 R2 – Poule B :**

**F.C. VAULX EN VELIN** – Le match n° 22765.1 : F.C. VAULX EN VELIN / F.C.O. FIRMINY se déroulera le dimanche 29 septembre 2019 à 15h00 au stade Grangeneuve de Roche La Molière.

**U15 R1 Niveau A et U14 R1 Niveau A :**

**F.C. ANNECY :**

\* les rencontres n° 21844.1 et 22114.1 - F.C. ANNECY / CHAMBERY SAVOIE FOOT se disputeront le dimanche 10 novembre 2019 à 13h00

\* Les rencontres F.C. ANNECY / A.S. SAINT PRIEST du 05 octobre 2019 sont inversées et se dérouleront ainsi :

En U15 R1 niveau A : N° 21851.1 : A.S. SAINT PRIEST / F.C. ANNECY le samedi 05 octobre 2019 à 13h00 au stade Jacques Joly de St PRIEST.

En U14 R1 Niveau A, N° 22121.1 : A.S. SAINT PRIEST / F.C. ANNECY le samedi 05 octobre 2019 à 13h.00 au stade Jacques Joly de ST PRIEST

**U15 R2 – Poule C :**

**MOS 3R** – Le match n° 21981.1 : M.O.S 3R / U.S. DAVEZIEUX VIDALON se disputera le dimanche 29 septembre 2019 à 13h00 au stade de Moidieu-Détourbe (terrain en herbe).

**U15 R2 – Poule E :**

**S.C.A CUSSET** – Le match n° 22070.1 : S.C.A. CUSSET / MOULINS-YZEURE FOOT se disputera le samedi 28 septembre 2019 à 15h00 sur le terrain René Ferrier (terrain synthétique) du complexe sportif Jean Moulin.

## **AMENDES**

---

**Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €**

\* Match n° 22825.1 en U18 R2 Poule A : AIN SUD FOOT

\* Match n° 21644.1 en U16 R2 Poule B : F.C. NIVOLET

\* Match n° 21969.1 en U15 R2 Poule C : F.C. VAULX EN VELIN

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot.**

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance